

Parti Serviteur du Peuple (PSP)

STATUTS

DECLARATION DE PRINCIPES

Le but du Parti Serviteur du Peuple (PSP) est de libérer les populations Guinéennes de toutes les formes d'injustice dans une société fondée sur l'égalité et la fraternité, le libre exercice de leur droit et le plein épanouissement de leurs devoirs à l'égard de la collectivité.

Parti Serviteur du Peuple (PSP) de la Guinée regroupe tous les fils et filles du pays sans distinction de croyance religieuses ou philosophique autour des idéaux d'Unité Nationale, d'Indépendance Nationale, de Développement Economique, de Justice Sociale et de liberté.

Le PSP propose aux Guinéens de s'organiser autour des actions d'unité et de développement car leur émancipation, leur bien-être et leur bonheur seront tributaire des sacrifices consentis pour le pays.

Le PSP se veut démocratique et respectueuse des droits de la personne humaine et de toutes les formes de liberté. Le respect des libertés démocratiques et leurs moyens d'expression constituent l'élément nécessaire à tout régime démocratique d'assurer les conditions essentielles d'un développement économique et social harmonieux et équilibré.

La Guinée est un pays économiquement arriéré qui a accumulé beaucoup de retard dans tous les domaines.

Le PSP a la volonté de changer radicalement la situation dans notre pays en :

- Assurant l'indépendance économique et l'unité nationale ;
- Assurant un développement économique véritable fondé la justice sociale ;
- Luttant farouchement contre la corruption, l'ethnocentrisme, le régionalisme, le favoritisme et le copinage.
- Créant un sens profond de l'idéal de la jeunesse.

Le PSP suppose que la démocratie authentique est d'abord et avant tout pluraliste. Elle permet à toutes les sensibilisations en même temps au peuple d'exercer un véritable contrôle sur la gestion des affaires de l'Etat.

Elle est basée sur la séparation des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaire. En fin, elle garantit le libre exercice des libertés.

Le PSP considère que la pratique de l'exclusion fondée sur des bases raciales, ethnique, religieuses et philosophique est rétrograde. Elle la dénonce et la condamne. Aussi, entend-t-il œuvrer au développement d'une véritable solidarité nationale fondée une prospérité partagée.

Seul le peuple de Guinée est capable de faire son propre bonheur à travers une gestion saine et orthodoxe des patrimoines de l'Etat, aux fins d'un partage équitable de la richesse nationale.

Les filles et fils de Guinée, organisés au sein du PSP sont décidés à promouvoir et à défendre cette démocratie, à consolider l'unité africaine en contribuant à la renaissance et au renforcement de cet idéal.

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DE LA DENOMINATION

Le titre du parti est : Parti Serviteur du Peuple, en abrégé PSP.

ARTICLE 2 : DE L'UNITE AFRICAINE

Le PSP adhère aux principes du regroupement des Etats africains et de l'unité africaine.

ARTICLE 3 : DE LA COMPOSITION

Le Parti Serviteur du Peuple regroupe tous les guinéens sans distinction de races, d'ethnies, de sexes, de fortunes, de philosophie qui acceptent sa "déclaration de principe", ses statuts, son programme, son règlement intérieur ; participent à ces activités et s'acquittent de leurs cotisations.

ARTICLE 4 : DU PRINCIPE DEMOCRATIQUE

La souveraineté du peuple doit être affirmée et respectée par tout mouvement démocratique. Le PSP entend consacrer une entière liberté de discussion en son sein et entend promouvoir une démocratie décentralisée et participative.

ARTICLE 5 : DES ELECTIONS

Les élections à toutes les instances du parti se font par vote. Les modalités de vote sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : DU SIEGE

Le siège national du PSP est fixé à Conakry. Il peut, lorsque les circonstances l'exigent, être transféré en tout autre lieu du territoire national.

TITRE II

DES MEMBRES

ARTICLE 7 : est considéré comme membre du parti, tout guinéen, homme ou femme qui adhère à ces principes, participe activement aux activités et s'acquittent de ses cotisations.

ARTICLE 8 : l'âge minimum d'adhésion au parti est de 18 ans. L'adhésion au parti est libre et volontaire ; elle se fait au niveau du comité, l'adhésion ne peut être refusée qu'après l'audition de l'intéressé et par une majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 9 : les congrès nationaux fixent les taux de cotisation en fonction du coût de la vie et des besoins du parti. Le paiement de la cotisation du comité auquel il appartient lui confère le droit de vote.

ARTICLE 10 : la qualité de membre du Parti Serviteur du Peuple se perd par la radiation, la démission ou l'exclusion du parti. Les modalités et les principes sont déterminés par le règlement intérieur.

TITRE III

DE L'ORGANISATION DES STRUCTURES DU PARTI

ARTICLE 11 : les structures permanentes du Parti Serviteur du Peuple sont : les Comités de Base, les Sous Sections, les Sections, les Comités Centraux, le Bureau Politique National (BPN) et les Coordinations régionales.

ARTICLE 12 : Le Comité de Base

Le Comité de Base regroupe les militants d'un quartier dans les communes urbaines ou un groupe de militants dans les campagnes. Dans chaque quartier ou

agglomération urbaine sur le territoire national existent plusieurs comités de base. Ces comités de base constituent des unités d'action du parti et le président est élu à la proportionnelle des effectifs du comité. Il est composé de 15 membres dont 5 femmes.

ARTICLE 13 : La Sous-Section

Les Comités de Base se trouvant sur le territoire d'une sous-préfecture forment la Sous-Section. Dans les communes urbaines, la sous-section est constituée par le regroupement d'un certain nombre de Comité de Base. Les sous-Sections sont composées de 28 membres dont 10 femmes.

ARTICLE 14 : La Section

Les sous-sections d'une préfecture ou d'une commune urbaine constituent la section. Au niveau d'une préfecture ou d'une commune, il peut exister une ou plusieurs sections pour des raisons soit géographique. Une section peut être créée dans les pays où il y'a une colonie assez importante de guinéens. Les sections du Parti sont composées de 28 membres dont 10 femmes.

ARTICLE 15 : Le Comité Central ou Fédération

Le Comité Central ou Fédération est composé des différentes sections d'une Préfecture. Il est composé de 28 membres dont 10 femmes. Pour leur fonctionnement, les sections ne peuvent pas introduire dans leur statut des dispositions contraire aux statuts nationaux du parti. Il doit respecter et faire respecter les principes du parti, les décisions des assises nationales et du Bureau Politique National.

ARTICLE 16 : Le Bureau Politique National

Le Bureau Politique National est l'organe de gestion et de prise de décision stratégique du Parti. Composé de 23 membres dont 5 femmes, les membres du Bureau Politique National du Parti sont issus des fondateurs, des délégués des Comités Centraux, des personnes ressources, etc. Il a pour fonction de suivre les questions politiques, d'élaborer les stratégies politiques du Parti et de se prononcer sur les sujets d'ordre national au nom du Parti.

ARTICLE 17 : Des Coordinations régionales

Au niveau des régions naturelles ou administratives du pays, peuvent être créées des coordinations régionales afin de mieux coordonner les activités du Parti pendant les campagnes. Cependant, les coordinations régionales n'ont aucun droit de substitution aux autres organes de gestion du Parti. Elles entretiennent avec ceux-ci un rapport de collaboration et d'accompagnement.

TITRE IV

DES INSTANCES DU PARTI

ARTICLE 20 : L'Assemblée Générale

Elle est l'instance de prises de décision du parti des Comités de Base, des Sous Sections, des Sections, des Comités Centraux, du Bureau Politique National (BPN) et des Coordinations régionales.

Les Comités de Base, les Sous Sections, les Sections, les Comités Centraux, le Bureau Politique National (BPN) et les Coordinations régionales sont dirigés par un bureau de 28 membres par organe. Les attributions des différents membres du bureau sont déterminées par le règlement intérieur du parti.

Dénomination des organes :

- ✓ Comités de Base
- ✓ Sous Sections
- ✓ Sections
- ✓ Comités Centraux
- ✓ Bureau Politique National (BPN)
- ✓ Coordinations régionales

ARTICLE 21 : Le Comité de Base

Il est dirigé par un bureau de 28 membres dont 10 femmes. Les membres du bureau sont des représentants de jeunes, de femmes, de cadres dans les quartiers et villages et sont élus conformément aux dispositions du règlement intérieur du Parti.

ARTICLE 22 : La Sous-Section

Elle est dirigée par un bureau de 28 membres dont 10 femmes issus des premiers responsables des Comités de Base.

ARTICLE 22 : La Section

Elle est dirigée par un comité directeur de 28 membres dont les premiers responsables des jeunes, des femmes. Parmi les autres élus il faut au moins 10 femmes.

ARTICLE 23 : La Coordination Régionale

Elle est dirigée par un bureau de coordination régionale de 28 membres dont 10 femmes comprenant les membres du comité central résidents des Préfectures et les membres élus.

ARTICLE 24 : La Conférence

Elle est l'instance d'information et d'éducation des militants entre deux instances de décision. La périodicité et le mode de tenue des conférences sont définis par le règlement intérieur.

ARTICLE 25 : La Convention Nationale

La convention se tient une fois par an sur convocation du Bureau Politique National. La convention se tient au siège national du Parti et à cet effet, le Bureau Politique National élabore l'ordre du jour et s'assure du respect du règlement intérieur. Une convention nationale extraordinaire peut être convoquée sans condition de délai. Elle peut proposer des modifications du statut ou du règlement intérieur. Ces modifications restent provisoires jusqu'à leurs adoptions lors du congrès.

ARTICLE 26 : De la Participation à la Convention Nationale

Participent aux travaux de la convention nationale :

- Les membres du comité central
- Les délégués des sections
- Les parlementaires
- Les délégués des structures d'activité

ARTICLE 27 : Le Congrès National

La direction du parti appartient au parti lui-même c'est-à-dire au congrès national qui se réunit tous les 5 ans.

ARTICLE 28 : De la Convocation du Congrès National

Le congrès national est convoqué par le Bureau Politique National qui procède, avec le concours des autres organes de gestion du Parti à son organisation. Peut, s'il en est besoin et sans condition de délai, être réunit par le Bureau Politique National.

ARTICLE 29 : Du nombre de Participants à la Convention

Les sections ont droit entre 3 à 6 délégués selon le degré d'implantation du parti, les modalités de vote sont définies par les dispositions du règlement intérieur.

TITRE V

DES ORGANISMES DIRIGEANTS

ARTICLE 30 : De leur Dénomination

Le Bureau Politique National dans l'intervalle des congrès nationaux, assure l'administration et la direction du parti.

ARTICLE 31 :

Le Bureau Politique National exécute et fait exécuter les décisions des congrès nationaux. Il prend toutes les mesures, même d'exceptions liées aux circonstances de la vie du Parti. Il contrôle la communication du Parti.

ARTICLE 32 :

Le Bureau Politique National est composé de 28 membres élus par le congrès pour 5 ans dont les responsables des structures suivantes sont membres de droit :

- ❖ La présidente du Bureau National des Femmes
- ❖ Le Secrétaire Général du Bureau National des Jeunes ;
- ❖ Le Président du Bureau National des Cadres ;

ARTICLE 33 : Le Comité Central

Il comprend 28 membres élus par le congrès parmi les membres des Sections sur proposition du président. Les membres du Comité Central sont définis par le règlement intérieur du Parti. Il est chargé de la propagande et des activités terrain du Parti ; il contrôle, sensibilise et éduque les militants. Il veille à l'utilisation des moyens du parti pour assurer son développement, notamment dans les zones de faible implantation pour la bonne exécution du programme et la promotion des adhésions au Parti. Le Comité Central assure l'administration et la direction du parti dans le cadre des attributions que lui délègue le Bureau Politique National sur des questions que celui-ci lui renvoi. Il est l'organe exécutif du parti.

ARTICLE 34 : Le Président du Parti

Le président du parti est élu par le congrès. Il dirige les activités du parti et le représente.

ARTICLE 35 : Le Secrétariat Administratif

Le secrétariat administratif assiste le président dans le fonctionnement quotidien du parti.

ARTICLE 36 : Composition du Secrétariat Administratif

Il comprend les membres du Bureau Politique National suivants :

1. Le secrétaire politique
2. Le secrétaire à l'organisation
3. Le secrétaire administratif

4. Le secrétaire chargé des questions de la Jeunesse
5. Le secrétaire chargé des questions des femmes
6. Le secrétaire chargé des questions des cadres
7. Le secrétaire chargé des Syndicats
8. Le secrétaire à la mobilisation et à la propagande

Il est assisté de conseillers et chargés de mission dont le nombre est déterminé par le règlement intérieur.

ARTICLE 37 : La Commission de Contrôle

La commission est désignée par le congrès national. Elle composée de 11 membres et est chargée de contrôler la réalisation des actions du Parti afin de promouvoir la transparence et la bonne gestion des biens du Parti. Elle peut être saisie par le Président, le Bureau Politique National ou tout autre organe du Parti ou encore s'auto saisir pour tout dysfonctionnement constaté dans le financement ou la réalisation d'une activité financée par le Parti.

ARTICLE 38 :

Chaque section élit dans son congrès ordinaire une commission préfectorale de contrôle pour s'assurer du respect de l'orthodoxie de gestion des biens du Parti.

ARTICLE 39 :

La commission de contrôle vérifie à tous les échelons l'exécution des décisions du congrès du rassemblement, la question du rassemblement.

ARTICLE 40 :

La commission nationale de contrôle peut, pour l'accomplissement de ses missions, s'adjoindre des auditeurs choisit en fonction des militants du rassemblement.

TITRE VI

DES ORGANISMES PARALLELES

ARTICLE 41 :

Les organismes parallèles regroupent les adhérents du Parti relevant soit d'un groupe social, soit d'un secteur déterminé.

ARTICLE 42 :

Les organismes parallèles du Parti sont :

1. Le mouvement des femmes du PSP dirigé par un bureau national des femmes de vingt-cinq (25) membres élus par le congrès ;

2. Le mouvement de la jeunesse du PSP dirigé par un bureau national des jeunes de vingt-cinq (25) membres élus par le congrès ;
3. Les corporations et métiers dirigés par un bureau de quinze (28) membres ;
4. La commission nationale des cadres dirigée par un bureau de quinze (28) membres.
5. Le conseil des sages dirigé par un bureau de quinze (28) membres.

TITRE 7

RESSOURCES-MODIFICATION DES STATUTS-DISSOLUTION DU PARTI

ARTICLE 43 : Ressources

Les ressources du Parti Serviteur du Peuple (PSP) sont constituées par les cotisations de ses membres, les cotisations et autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 44 : Modification Des Statuts

Toute modification des statuts du Parti Serviteur du Peuple (PSP) est décidée par le congrès et est acquise à la majorité.

ARTICLE 45 : Dissolution du Parti

En dehors des dispositions prévues par la loi, la décision de dissolution du Parti Serviteur du Peuple (PSP) ne peut être qu'à la majorité des deux tiers.

En cas de dissolution du Parti Serviteur du Peuple (PSP), le congrès procède à la dévolution des biens en faveur d'autres structures similaires au Parti Serviteur du Peuple (PSP).

VOTEZ PSP, C'EST VOTER POUR LE RENOUVEAU DE LA GUINEE !

Adopté par le congrès extraordinaire du Parti Serviteur du Peuple (PSP), les 23,24 et 25 août deux mille vingt-deux.

Conakry, le 25 août 2022.

Le Congrès extraordinaire du Parti Serviteur du Peuple (PSP).

Bureau Politique Nationale de PSP

Un secrétaire politique

- Un secrétaire administratif chargé de la permanence
- Un Trésorier général
- Deux secrétaires à l'organisation
- Deux secrétaires aux relations extérieures
- Deux secrétaires à la presse et information
- Quatre secrétaires à la propagande et sensibilisation
- Un secrétaire aux affaires sociales
- Deux secrétaires à l'économie
- Un secrétaire à la discipline
- Un secrétaire à l'éducation et à la culture
- Un secrétaire aux arts et sports
- Un secrétaire chargé des syndicats et de la corporation
- Un secrétaire chargé des cadres
- Un secrétaire chargé des femmes
- Un secrétaire chargé des hommes

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts du Parti Serviteur du Peuple (PSP).

Tel que prévu aux articles et sa violation à l'instar de celle des statuts du Parti, constitue un acte d'indiscipline qui est sanctionné comme tel.

Le règlement intérieur détermine les détails du mode de fonctionnement des organes et instances du PSP. Il détermine le but du respect des différentes dispositions des statuts. Le règlement intérieur est approuvé par le congrès national du parti.

TITRE 1

DISPOSITION GENERALE

CHAPITRE I : DE L'ADHESION AU PARTI

ARTICLE 1 : Le Parti Serviteur du Peuple (PSP), est ouvert à toute personne désireuse de participer à la réalisation, qui accepte la déclaration de principe et adhère aux dispositions des statuts et du présent règlement intérieur. L'adhésion peut être collective ou individuelle et sans contrainte aucune.

ARTICLE 2 : L'adhésion au sein du parti est examinée par l'organisme de base et soumise à l'Assemblée Générale de la cellule compétente pour juger de l'acceptation ou du refus de la candidature. Dans le cas d'une adhésion collective, l'organisme de base ne peut faire entériner l'admission sans en référer à l'organe directeur.

ARTICLE 3 : Aucun membre du PSP ne peut appartenir à la fois à un autre parti politique.

ARTICLE 4 : Toute adhésion donne lieu à la détention d'une carte de membre dont le prix est fixé par la Convention Nationale.

ARTICLE 5 : La qualité de membre du PSP se perd dans les conditions ci-après :

- Démission écrite ou verbal faite par le membre ;
- Exclusion prononcée par une instance du Parti ;

Un constat est alors fait et porté à la connaissance de toutes les instances du parti.

CHAPITRE II : DES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 6 : Les membres du PSP sont égaux en droits et devoirs. Les principes statutaires et réglementaires qui régissent le fonctionnement du Parti s'appliquent à tous les membres sans distinction aucune.

ARTICLE 7 : Tout membre du PSP bénéficie du droit de vote. Il est éligible et électeur aux organes de direction du Parti.

ARTICLE 8 : Tout membre a droit, dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement, à une carte de membre qui montre son appartenance au parti.

ARTICLE 9 : Le membre du parti jouit du droit :

- D'émettre librement son opinion à l'intérieur des structures, organes et instances du Parti sur les questions d'intérêt supérieur ;
- D'être entendu sur la demande en cas de sanction prise contre lui et de recouvrir éventuellement aux structures compétentes pour sa défense en toute transparence et dans le strict respect de ses libertés individuelles.

ARTICLE 10 : Le membre du PSP doit :

- Participer aux activités du Parti et prendre part à la réalisation des objectifs ;
- Assister régulièrement aux réunions des structures et organes dirigeants du Parti.
- Appliquer les décisions des instances et organes dirigeants ;
- Avoir un comportement qui soit en harmonie avec les principes de discipline, de moral et de démocratie conformément aux dispositions du statut et du présent règlement intérieur ;
- S'abstenir de toute pratique déloyale et de toute délation à l'encontre des dirigeants et des membres du Parti ;
- Utiliser la critique constructive et l'autocritique sincère en vue de se qualifier tout en qualifiant l'action du Parti ;
- S'acquitter régulièrement de ses cotisations ;
- Travailler en permanence au renforcement du Parti, à la consolidation de son unité, à l'élargissement de son influence, à la protection de son image et au maintien de son prestige ;
- Approfondir sa connaissance de l'histoire, des langues et des cultures nationales en vue du renforcement de l'unité nationale ;
- Se perfectionner constamment et élever ses capacités et aptitudes aux plans politiques, professionnels et culturels ;
- Vivre du fruit d'un travail d'utilité reconnue et avoir un comportement social susceptible de faire régner l'estime et le respect.

ARTICLE 11 : Tout manquement aux principes édictés par le statut et le règlement intérieur du parti entraîne des sanctions. Ces sanctions peuvent aller à l'avertissement, au blâme, à la suspension et à l'exclusion.

ARTICLE 12 : Tout membre sous le coup d'une suspension perd son droit de vote durant la période de sa suspension.

ARTICLE 13 : Tout responsable du Parti, à quelque niveau que ce soit, reconnu coupable de malversations ou de détournement sera révoqué de ses fonctions, de restituer les biens détournés et traduit devant les tribunaux.

TITRE III

DE LA STRUCTURE ET DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE III : DE LA STRUCTURE ET DES ORGANISMES DIRIGEANTS

A/. LE COMITE DE BASE, LA SOUS SECTION, LA SECTION

ARTICLE 14 : Le Comité de Base est la première unité structurelle du parti. Il est dirigé par un bureau dirigé par quinze (28) membres élus pour un an. Le bureau du Comité de Base comprend :

1	Président
2	Vice- Président
3	1 ^{er} Secrétaire Administratif
4	2 ^{ème} Secrétaire Administratif
5	Trésorier
6	Sécretaire chargée des Femmes
7	Sécretaire chargé des Jeunes
8	Sécretaire chargé des Sages
9	1 ^{er} Secrétaire à l'Organisation
10	2 ^{ème} Secrétaire à l'Organisation
11	3 ^{ème} Secrétaire à l'Organisation
12	1 ^{er} Secrétaire à l'Information, Communication et presse
13	2 ^{ème} Secrétaire à l'Information, Communication et Presse
14	1 ^{er} Secrétaire aux Relations Extérieures

15	2 ^{ème} Secrétaire aux Relations Extérieures
16	1 ^{er} Secrétaire à la Mobilisation et à la Propagande
17	2 ^{ème} Secrétaire à la Mobilisation et à la Propagande
18	3 ^{ème} Secrétaire à la Mobilisation et Propagande
19	1 ^{er} Secrétaire aux Affaires Sociales
20	2 ^{ème} Secrétaire aux Affaires Sociales
21	1 ^{er} Secrétaire aux Arts Sports et Culture
22	2 ^{ème} Secrétaire aux Arts Sports et Culture
23	1 ^{er} Secrétaire à la Formation, Programme et Projet
24	2 ^{ème} Secrétaire à la Formation, Programme et Projet
25	1 ^{er} Secrétaire chargé de la Défense et de la Discipline
26	2 ^{ème} Secrétaire chargé de la Défense et de la Discipline
27	1 ^{er} Secrétaire chargé des Ventes
28	2 ^{ème} Secrétaire chargé des Ventes

ARTICLE 15 : La Sous-Section, formé par les membres d’une partie du quartier dans les communes, est la structure composée de quinze (28) membres élus en Assemblée Générale pour un mandat d’un an. Le bureau du Sous-Section est composé de :

1	Président
2	Vice- Président
3	1 ^{er} Secrétaire Administratif
4	2 ^{ème} Secrétaire Administratif
5	Trésorier
6	Sécretaire chargée des Femmes
7	Sécretaire chargé des Jeunes
8	Sécretaire chargé des Sages
9	1 ^{er} Secrétaire à l’Organisation
10	2 ^{ème} Secrétaire à l’Organisation
11	3 ^{ème} Secrétaire à l’Organisation

12	1 ^{er} Secrétaire à l'Information, Communication et presse
13	2 ^{ème} Secrétaire à l'Information, Communication et Presse
14	1 ^{er} Secrétaire aux Relations Extérieures
15	2 ^{ème} Secrétaire aux Relations Extérieures
16	1 ^{er} Secrétaire à la Mobilisation et à la Propagande
17	2 ^{ème} Secrétaire à la Mobilisation et à la Propagande
18	3 ^{ème} Secrétaire à la Mobilisation et Propagande
19	1 ^{er} Secrétaire aux Affaires Sociales
20	2 ^{ème} Secrétaire aux Affaires Sociales
21	1 ^{er} Secrétaire aux Arts Sports et Culture
22	2 ^{ème} Secrétaire aux Arts Sports et Culture
23	1 ^{er} Secrétaire à la Formation, Programme et Projet
24	2 ^{ème} Secrétaire à la Formation, Programme et Projet
25	1 ^{er} Secrétaire chargé de la Défense et de la Discipline
26	2 ^{ème} Secrétaire chargé de la Défense et de la Discipline
27	1 ^{er} Secrétaire chargé des Ventes
28	2 ^{ème} Secrétaire chargé des Ventes

ARTICLE 16 : L'ensemble des sous-sections d'une Préfecture ou d'une commune Urbaine constitue la Section. Elle est dirigée par un comité directeur de 28 membres élus en congrès des sous- sections au suffrage des 1/3. Le comité directeur comprend :

1	Président
2	Vice- Président
3	1 ^{er} Secrétaire Administratif
4	2 ^{ème} Secrétaire Administratif
5	Trésorier
6	Sécretaire chargée des Femmes
7	Sécretaire chargé des Jeunes
8	Sécretaire chargé des Sages

9	1 ^{er} Secrétaire à l'Organisation
10	2 ^{ème} Secrétaire à l'Organisation
11	3 ^{ème} Secrétaire à l'Organisation
12	1 ^{er} Secrétaire à l'Information, Communication et presse
13	2 ^{ème} Secrétaire à l'Information, Communication et Presse
14	1 ^{er} Secrétaire aux Relations Extérieures
15	2 ^{ème} Secrétaire aux Relations Extérieures
16	1 ^{er} Secrétaire à la Mobilisation et à la Propagande
17	2 ^{ème} Secrétaire à la Mobilisation et à la Propagande
18	3 ^{ème} Secrétaire à la Mobilisation et Propagande
19	1 ^{er} Secrétaire aux Affaires Sociales
20	2 ^{ème} Secrétaire aux Affaires Sociales
21	1 ^{er} Secrétaire aux Arts Sports et Culture
22	2 ^{ème} Secrétaire aux Arts Sports et Culture
23	1 ^{er} Secrétaire à la Formation, Programme et Projet
24	2 ^{ème} Secrétaire à la Formation, Programme et Projet
25	1 ^{er} Secrétaire chargé de la Défense et de la Discipline
26	2 ^{ème} Secrétaire chargé de la Défense et de la Discipline
27	1 ^{er} Secrétaire chargé des Ventes
28	2 ^{ème} Secrétaire chargé des Ventes

B/. LE COMITE CENTRAL, LE BUREAU POLITIQUE NATIONAL ET LA COORDINATION REGIONALE

ARTICLE 17 : Le Comité Central est formé par les Sections se trouvant sur le territoire géopolitique d'une Sous-Préfecture ou d'une Préfecture. Il peut regrouper au moins trois Sections. Le bureau du Comité Central, élus en congrès des Sections pour un mandat de 2 ans, comprend :

1	Président
2	Vice- Président
3	1 ^{er} Secrétaire Administratif

4	2 ^{ème} Secrétaire Administratif
5	Trésorier
6	Sécretaire chargée des Femmes
7	Sécretaire chargé des Jeunes
8	Sécretaire chargé des Sages
9	1 ^{er} Secrétaire à l'Organisation
10	2 ^{ème} Secrétaire à l'Organisation
11	3 ^{ème} Secrétaire à l'Organisation
12	1 ^{er} Secrétaire à l'Information, Communication et presse
13	2 ^{ème} Secrétaire à l'Information, Communication et Presse
14	1 ^{er} Secrétaire aux Relations Extérieures
15	2 ^{ème} Secrétaire aux Relations Extérieures
16	1 ^{er} Secrétaire à la Mobilisation et à la Propagande
17	2 ^{ème} Secrétaire à la Mobilisation et à la Propagande
18	3 ^{ème} Secrétaire à la Mobilisation et Propagande
19	1 ^{er} Secrétaire aux Affaires Sociales
20	2 ^{ème} Secrétaire aux Affaires Sociales
21	1 ^{er} Secrétaire aux Arts Sports et Culture
22	2 ^{ème} Secrétaire aux Arts Sports et Culture
23	1 ^{er} Secrétaire à la Formation, Programme et Projet
24	2 ^{ème} Secrétaire à la Formation, Programme et Projet
25	1 ^{er} Secrétaire chargé de la Défense et de la Discipline
26	2 ^{ème} Secrétaire chargé de la Défense et de la Discipline
27	1 ^{er} Secrétaire chargé des Ventes
28	2 ^{ème} Secrétaire chargé des Ventes

ARTICLE 18 : Le Bureau Politique National est l'organe de direction et d'administration du Parti conformément à ses attributions telles que définies dans le statut. Il est composé de vingt-trois (23) membres élus dans les conditions définies par l'article 33 du statut du Parti (excepté le Président) qui sont :

- Un secrétaire politique
- Un secrétaire administratif chargé de la permanence
- Un Trésorier général
- Deux secrétaires à l'organisation
- Deux secrétaires aux relations extérieures
- Deux secrétaires à la presse et information
- Quatre secrétaires à la propagande et sensibilisation
- Un secrétaire aux affaires sociales
- Deux secrétaires à l'économie
- Un secrétaire à la discipline
- Un secrétaire à l'éducation et à la culture
- Un secrétaire aux arts et sports
- Un secrétaire chargé des syndicats et de la corporation
- Un secrétaire chargé des cadres
- Un secrétaire chargé des femmes
- Un secrétaire chargé des hommes

ARTICLE 19 : Les attributions des membres du Bureau Politique National sont définies ainsi qu'il suit :

a) - LE PRESIDENT :

Le président dirige et coordonne l'action du Parti et fait appliquer la décision des organes délibérants. Représentant le Parti, il peut prendre toute initiative allant dans le sens de son meilleur fonctionnement. Le président est signataire de tous les actes et documents officiel du Parti et veille au respect des programmes tracés par le congrès. Son secrétariat exécutif de huit (8) membres comprenant est composé de :

- Le secrétaire politique
- Le secrétaire administratif
- Le secrétaire à l'organisation
- Le secrétaire chargé des jeunes
- Le secrétaire chargé des femmes
- Le secrétaire chargé des cadres
- Le secrétaire chargé des syndicats
- Le secrétaire chargé à la mobilisation et propagande.

Le président est assisté de deux conseillers et de trois chargés de missions dont le choix est laissé à sa seule discrétion

b) - LE SECRETAIRE POLITIQUE

Le secrétaire politique assure toutes les missions que lui confie le Bureau Politique National des plus spécifiques et au plus stratégiques relevant de sa compétence. Il remplace le président en cas d'absence.

c)- LE TRESORIER GENERAL

Sous l'ordre du Président, il gère les fonds et biens du Parti, veille à la régularité des opérations comptables et présente un rapport au congrès. Le Trésorier est le seul responsable de ses opérations devant les instances du Parti. Il tient les documents comptables et a mandat d'ouvrir un compte bancaire au nom du Parti.

d)- LE SECRETAIRE ADMINISTRATIF

Il notifie les décisions et est responsable des archives du Parti, le secrétaire administratif rédige les correspondances, tient les PV et est également l'un des porte-parole. Le secrétaire administratif est l'administrateur délégué de la permanence du Parti, il est assisté dans cette fonction par deux tâches.

e) - LES DEUX SECRETAIRES A L'ORGANISATION

Ils sont chargés de toutes les questions se rapportant à l'organisation des structures et organes du Parti aux échelons nationales aux besoins de fonctionnement des structures organiques et parallèle et les satisfont en commun accord avec le trésorier.

f) - LES SECRETAIRES AUX RELATIONS EXTERIEURES

Ils sont essentiellement chargés des contacts entre le Parti et l'extérieure ; de porter le message du Parti en direction d'autres interlocuteurs officiels et par des canaux officiels. Ils recherchent et établissent constamment le lien entre le PSP et toute association ou organisation guinéenne ou étrangère pour le bien du Parti.

g) LE SECRETAIRE A L'INFORMATION ET A LA PRESSE

Il est chargé de la collecte et de la diffusion de l'information. En liaison avec les structures organiques et parallèle, il gère la communication et assure l'information de l'opinion nationale et internationale. Le secrétaire à l'information et à la presse est responsable des éditions et publication du Parti, il est un des porte-parole.

h) - LES SECRETAIRES A LA PROPAGANDE ET SENSIBILISATION

Ils ont en charge l'entretien de l'image de marque du Parti et la promotion de la morale et de l'éthique édictées par les dispositions statutaires et réglementaires. En collaboration avec le secrétaire chargé de l'information et de la presse, ils suscitent et entretiennent une la propagande du parti à travers des conférences débat, des expositions, affiches, sketches publicitaires et des muttings.

i) LES SECRETAIRES AUX AFFAIRES SOCIALES

Les affaires sociales concernent l'ensemble des problèmes de sociétés ayant trait aux relations humaines. Ils ont la lourde responsabilité de prendre en compte les réalités socioculturelles fortement ancrées dans nos sociétés dans la mise en œuvre du volet social du programme de société du Parti. Les secrétaires aux affaires sociales doivent contribuer au sein du Parti à la promotion des valeurs ancestrales favorable au développement socioéconomique du pays, au renforcement de la cohésion et de l'unité nationale entre tous les guinéens dans une démarche égalitaire et de justice pour tous.

j) - LES SECRETAIRES A L'ECONOMIE

La conception et l'élaboration du projet de société du Parti, fondée sur un développement socio-économique harmonieux sont les attributions du secrétariat à l'économie. En collaboration avec les secrétaires chargés de l'information et de la propagande, ils doivent faire connaître et accepter le programme de société et élaborer les stratégies de sa mise en œuvre. Pour la conquête du pouvoir, les secrétaires à l'économie élaborent les arguments économiques nécessaires sur les axes prioritaires et proposent des stratégies claires de lutte contre la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie de la population.

k) - LE SECRETAIRE A LA DISCIPLINE ET A LA SECURITE

L'organisation et le fonctionnement du service d'ordre et de la sécurité du Leader du parti relèvent des attributions du Secrétaire à la discipline et à la sécurité en vertu des dispositions statutaires et réglementaires.

l) - LE SECRETAIRE A L'EDUCATION ET A LA CULTURE

Il est chargé de la conception, de l'organisation et de l'animation du programme d'éducation et de formation du Parti. Ce programme de formation doit porter uaccent particulier sur la formation des cadres du Parti et l'éducation de la jeunesse d'acquérir une prééminence politique constante. Il a aussi la charge de promouvoir l'éducation politique des militants mais aussi de promouvoir à travers des muttings, formations et réunions politiques, la culture de pardon, d'acceptation mutuelle, la concorde et l'unité nationale. Le Secrétaire à l'éducation et à la culture doit en outre superviser l'intégration de la dimension culture au programme du Parti.

m)- LE SECRETAIRE AUX ARTS ET SPORT

Il doit promouvoir le domaine artistique et sportif dans l'optique d'en faire l'un des principaux facteurs de cohésion sociale et de développement. En collaboration avec les structures et organes parallèles, il conçoit et met en œuvre la vision du

Parti dans les domaines des arts et des sports. Il anime la vie du Parti par l'organisation des activités artistiques et sportives mais aussi l'élaboration d'un programme de développement des arts et du sport du pays.

n) - LE SECRETAIRE CHARGE DES SYNDICATS ET CORPORATION

Il reçoit et met en œuvre, sous l'égide du Bureau Politique National, la stratégie du Parti en matière de défense des droits des travailleurs. Le secrétaire aux questions syndicales est chargé en outre d'établir les contacts nécessaires avec toute organisation syndicale et d'en informer le Bureau Politique National.

o) - LE SECRETAIRE CHARGE DES CADRES

Il a pour mission, sur orientation du Bureau Politique National, d'initier et de coordonner les activités des cadres et intellectuels du Parti. Il reçoit toutes les propositions ou initiatives des cadres allant dans le sens de l'amélioration des stratégies et actions du Parti.

Les cadres constituent le groupe dirigeant du Parti. Leur rôle est d'autant plus important qu'il consiste à aider la Direction et les autres organes de gestion du Parti au raffermissement de ses bases structurelles à travers des réflexions et des orientations de sa stratégie. Le Secrétaire chargé des cadres a pour mission d'y veiller.

p) - SECRETAIRE CHARGE DES FEMMES

De préférence une femme, la secrétaire chargée des femmes a charge de coordonner, orienter et impulser le mouvement et la mobilisation des femmes du Parti. Sous l'égide du Bureau Politique National et en collaboration avec les mouvements du PSP, elle assure la sensibilisation, promouvoit la lutte pour l'égalité sociale et amène les femmes à une plus grande représentativité au sein des organes dirigeants du Parti.

q) - LE SECRETAIRE CHARGE DES JEUNES

Il a pour mission de coordonner l'action de la jeunesse, d'éduquer et d'informer les jeunes sur les objectifs et la stratégie du Parti. Le secrétaire aux questions Juvéniles, en accord avec le Bureau Politique National de la jeunesse, assure toutes les liaisons avec les jeunes en Guinée et à l'étranger. Il conçoit, coordonne et fait exécuter le programme du PSP en matière d'éducation, de formation et sensibilisation des jeunes.

ARTICLE 22 : Il est créé au niveau des régions un organe consultatif dénommé conseil régional de coordination. Au niveau de la région, le comité régional de coordination est composé des membres du Comité Central et des Sections.

C/. LES ORGANISMES PARALLELES

ARTICLE 23 : Les organisations parallèles du PSP sont les organes dirigeant les femmes, des jeunes, des cadres et du service de maintien d'ordre.

ARTICLE 24 : De la base au sommet, ces organes apparaissent dans la structure organique du Parti dans l'ordre ci-après :

- Bureau des femmes et des jeunes à partir du Comité de Base
- Bureau des corporations et métiers et des sages à partir des Sous-Sections
- Bureau des cadres et du service d'ordre à partir de la Section.

ARTICLE 25 : Chaque organisme parallèle est constitué d'un nombre de membres et jouit d'un mandat équivalent aux autres structures parallèles. Les organismes parallèles nationaux font exception quant au nombre de membres. Tous les organismes parallèles sont élus dans les mêmes conditions et par les mêmes instances que celle de leur organe.

ARTICLE 26 : Les bureaux féminins du Comité de Base, de la Sous-Section et de la Section comprennent quinze (15) membres chacun et le Bureau National des femmes vingt-cinq (25) membres.

a) - LE BUREAU FEMININ DU COMITE DE BASE, DE LA SOUS-SECTION ET DE LA SECTION

- Une Présidente
- Une Vice-présidente
- Une Secrétaire Administrative
- Deux secrétaires à l'organisation
- Deux secrétaires à la propagande et à la mobilisation
- Deux secrétaires à l'information et à la presse
- Deux secrétaires à l'Education et à la culture
- Deux secrétaires aux affaires sociales
- Une secrétaire chargée de la corporation
- Une Trésorière

b)- BUREAU NATIONAL DES FEMMES

1. La présidente
2. La Vice-présidente
3. La Secrétaire Administrative
4. La Secrétaire aux relations extérieures

5. La 1^{ère} Secrétaire à l'organisation
6. La 2^{ème} Secrétaire à l'organisation
7. La 1^{ère} Secrétaire à la propagande et mobilisation
8. La 2^{ème} Secrétaire à la propagande et mobilisation
9. La 1^{ère} Secrétaire à l'Education et à la culture
10. La 2^{ème} Secrétaire à l'Education et à la culture
11. La 1^{ère} Secrétaire aux affaires sociales
12. La 2^{ème} Secrétaire aux affaires sociales
13. La Trésorière
14. La 1^{ère} Secrétaire à l'information et à la presse
15. La 2^{ème} Secrétaire à l'information et à la presse
16. La Secrétaire chargée des ONG
17. La Secrétaire chargée de la Basse-Côte
18. La 1^{ère} Secrétaire chargée de l'Economie
19. La 2^{ème} Secrétaire chargée de l'Economie
20. La Secrétaire chargée de la Guinée Forestière
21. La Secrétaire chargée des sports
22. La Secrétaire chargée de l'Alphabétisation
23. La Secrétaire chargée de la Haute Guinée
24. La Secrétaire chargée de l'environnement
25. La Secrétaire chargée de la Moyenne Guinée

ARTICLE 27 : Les Bureaux des corporations et Métiers et des sages de la sous-section jusqu'à la section, comprennent quinze (15) membres et le Bureau National vingt-cinq (25) membres.

ARTICLE 28 : Les Bureaux de jeunesse du Comité de Base, de la Sous-Section et de la Section comprennent quinze (15) membres et le Bureau National vingt-cinq (25) membres.

ARTICLE 29 : DES MODALITE DE VOTE

Excepté les modifications du statut où une majorité des 2/3 est exigée, les décisions au niveau des instances et des organes sont prises à la majorité des membres présents.

Si un dixième des membres du congrès le demandent ; le vote se fait par mandat. Dans le cas contraire le vote se fait par procuration.

Adopté par le congrès extraordinaire du Parti Serviteur du Peuple tenu les 23, 24 et 25 août deux mille vingt-deux.

N'Zérékoré, le 25 août 2022

Les membres fondateurs du Parti serviteur du Peuple, PSP

Les personnes ci-dessous sont les membres fondateurs du Parti serviteur du Peuple
PSP

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| 1- Dr. Oumar KEITA | tel : 626 55 39 04 |
| 2- Madame Aminata Bayo | tel : 622 2298 60 |
| 3- Dr. Mamoudou CONDE | tel : 622 34 66 70 |
| 4- M. Albert SANGBALAMOU | tel : 620 00 99 88 |
| 5- Madame Marie Bangoura | tel : 621 04 99 96 |
| 6- M. Mamadi Konaté | tel : 622 29 51 37 |
| 7- M. Moussa KEITA | tel : 621 59 96 59 |
| 8- M. Laye Sory Condé | tel : 622 05 89 69 |